

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 5 Janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Yvette SALMON, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Gilbert CARBONNIER, Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Sylvain ROHART avec pouvoir à Eric LENGAGNE, Jérôme GREUEZ avec pouvoir à Patrick BERNARD, Isabelle NION avec pouvoir à Nathalie DELEU, Céline BERNARD avec pouvoir à Patrick BERNARD, Patricia MAILLET avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER

Membres absents : Christophe DESCHAMPS, Jean-Pierre DESEILLE

Secrétaire : Olivier DECLEMY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Préalablement à l'approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2021, Mr GALLET dit vouloir voter contre car les débats n'y sont pas tous retranscrits.

Mr CARBONNIER remercie Monsieur le Maire de l'exécution de plusieurs travaux dont il avait fait part à la séance précédente et revient sur la défaillance de l'éclairage public rue du Vermont. Monsieur le Maire lui répond que les services techniques travaillent encore sur le sujet.

Mr CARBONNIER édicte plusieurs anomalies sur le compte rendu ; à savoir : l'absence de mention du secrétaire de séance dans ce compte-rendu, l'erreur dans le nom d'une élue de la majorité dans le total des abstentions (Mme NION en lieu et place de Mme BERNARD) à la question N° 5 et l'omission du vote du nom du mandat (Procuration de Mr DESEILLE à Monsieur le Maire) d'où un résultat de vote (1 pour/18 contre au lieu de 2 pour/ 17 contre) à la question n° 8. En matière de vidéo protection, il revient sur sa consultation du diagnostic élaboré par les services de gendarmerie et indique que ce rapport ne privilégie en fait que RETY (Ste Godeleine, Reberdingue...) mais qu'il ne faut pas oublier le reste de la commune (Wioves, Locquinghen) et les bâtiments communaux. Mr GALLET affirme qu'il n'a été repris que les axes principaux, carrefours et zones accidentogènes. Mme VANSCHORISSE explique que ce rapport n'est qu'un support listant les préconisations de la gendarmerie. Monsieur le Maire appuie sur le fait que ce rapport ne sera pas suivi à la lettre et que des caméras seront aussi apposées ailleurs.

Messieurs CARBONNIER et GALLET réclament la rectification de ces erreurs matérielles. Monsieur le Maire répond que toutes les dispositions seront prises pour rectifier ce compte-rendu ainsi que les délibérations qui s'y rattachent. La totalité des membres présents s'accorde par ailleurs pour une nouvelle approbation de ce compte-rendu à la prochaine séance de conseil.

Le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021 n'est donc pas soumis à approbation au motif de ces remarques.

PERSONNEL COMMUNAL

1. Protection sociale complémentaire / Volet Prévoyance / Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017 ;

Considérant que la commune de RETY souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;
Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE :
1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

→ Montant en euros : 20 € brut (*dans la limite du montant de la cotisation mensuelle de l'agent*)

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr Carbonnier s'étonne sur la nécessité de la rédaction d'une délibération à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que c'est obligatoire.

2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre des nominations au titre du tableau d'avancement, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

☞ Emplois à temps complet

+ 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} Classe

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

3. Rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

(Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

Il rappelle que le service de l'assainissement est géré au niveau intercommunal depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps au 1^{er} Janvier 2019.

Les compétences liées au service de l'Assainissement collectif sont les suivantes :

- Collecte - Transport - Dépollution - Contrôle de raccordement
- Elimination des boues produites

Les tarifs applicables à RETY n'ont pas évolué depuis 2019. Ils sont de :

- Part fixe (HT/an) : 60 €
- Part proportionnelle (HT/m3) : 2.68 €
- Taux de TVA : 10 %

- Modernisation des réseaux de collecte
(Agence de l'eau) : 0.21
soit un prix TTC au m3 de : 3.73 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Préalablement à la prise d'acte, Mr Carbonnier fait remarquer que, s'agissant d'une simple information, il n'y a pas lieu de délibération. Il évoque les mêmes remarques faites par lui sur le rapport annuel précédent et affirme qu'il n'y a aucun intérêt dans ce rapport.

4. Rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

(Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

Il rappelle que le service de l'assainissement est géré au niveau intercommunal depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps au 1^{er} Janvier 2019. A Réty, il concerne 1 593 habitants soit 72 % de la population.

En assainissement non collectif (ANC) ne relève du transfert de compétences uniquement le contrôle des installations.

En effet, le traitement des matières de vidange, l'entretien, la réhabilitation ou la réalisation des installations n'entrent pas dans le champ des compétences transférées à l'intercommunalité.

Les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020, sont les suivants :

- Pour une visite de contrôle, conception, ou réalisation : 140 € HT/visite
- Pour un diagnostic de bon fonctionnement : 140 € HT/visite
- Pour un contrôle dans le cadre d'une vente : 180 € HT
- Pour une contre-visite : 80 € HT/visite

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Préalablement à la prise d'acte, Mr Carbonnier fait remarquer qu'en matière d'assainissement non collectif, les tarifs ont beaucoup augmenté et parle d'abus en matière d'assainissement autonome dont les services d'assainissement ne veulent plus. Il prône un rééquilibre des tarifs sur toutes les communes de la CCT2C. Il évoque par ailleurs un rapport vide car sans dépenses, sans budget.

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

1°) la non-fermeture d'une classe allégée en école élémentaire (fermeture normalement prévue à la rentrée scolaire 2022) suite à l'intervention de Monsieur le Maire auprès des services académiques.

2°) la panne du tracteur et le projet d'achat d'un nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 47

Affichage le 18 Janvier 2022



Le Maire,

Patrick BERNARD
Patrick BERNARD

